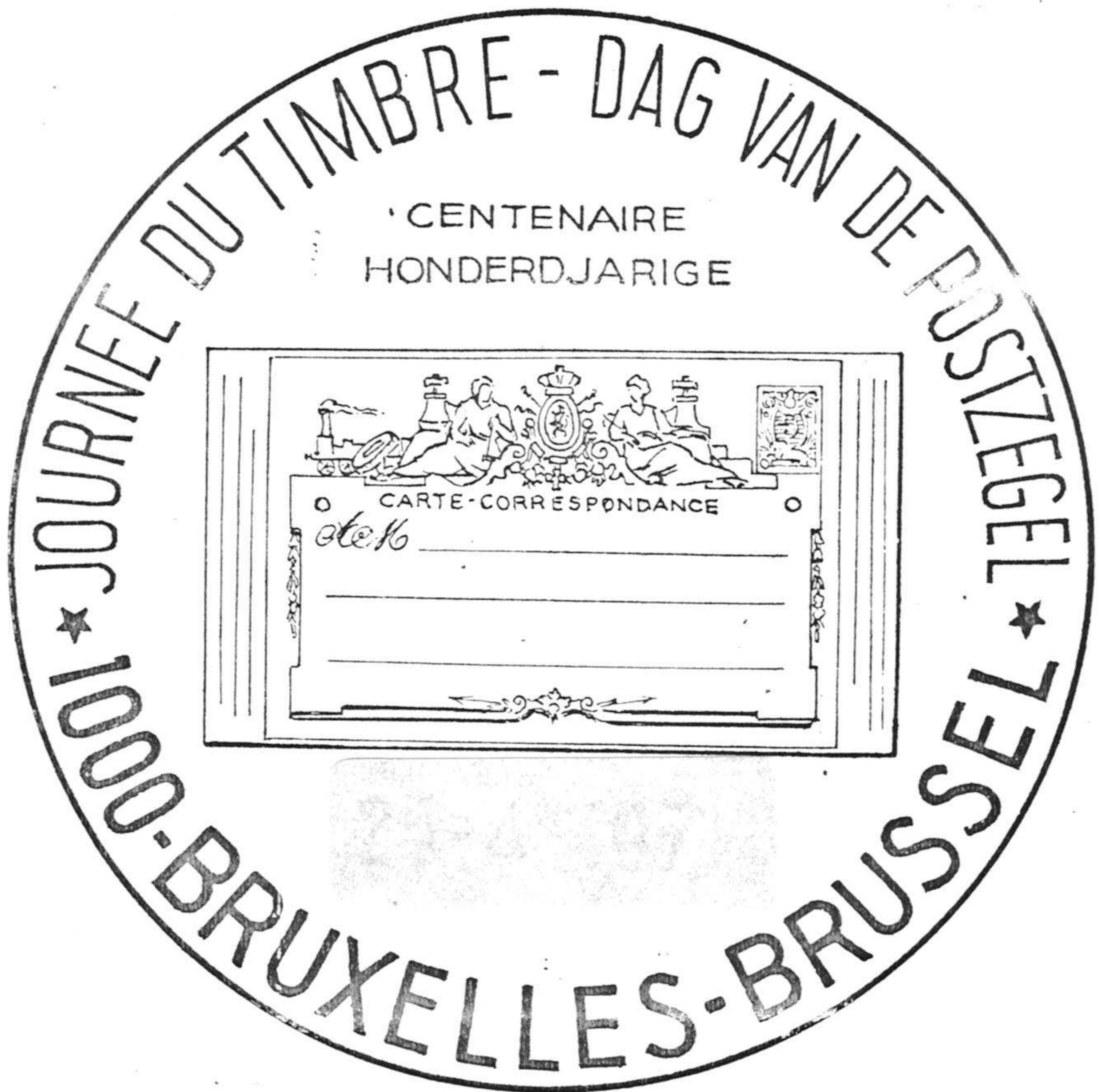


LA CARTE POSTALE

N° 1 de Belgique



R. Marlier
I/1982
Reproduction

La Petite Histoire

L'Union Postale Universelle.

Il était une fois un Directeur Général des Postes et Secrétaire d'Etat du Reich qui s'appelait Dr. Heinrich von Stephan... C'est à l'initiative de von Stephan que fut créée le 9 octobre 1874, l'Union Postale Universelle, dont le siège fut fixé à Berne. Ce fut d'ailleurs également à l'initiative de ce remarquable haut fonctionnaire que fut inventée la première carte postale. Von Stephan fut d'ailleurs à l'origine de nombreuses innovations et est considéré, à juste titre, dans son pays natal, comme une lumière en matière postale.

Le tarif universel pour l'extérieur fut réduit à 25 cent. Les conférences de 1876 et les Congrès de Paris (1878) et de Lisbonne (1885) firent avancer les choses.

A l'origine de l'U.P.U., 22 Etats adhérèrent à la Convention. Ces Etats comptaient 40 millions de Km² et 345 millions d'habitants. En 1884, dix ans plus tard, ces chiffres doublèrent. En Europe, à cette époque, il existait environ 69.000 bureaux de poste ; 234.000 boîtes aux lettres et 43.000 bureaux télégraphiques. En cette même année furent expédiés, pour l'Europe : 7.349,3 millions d'objets postaux ; pour l'Asie : 389,6 millions ; pour l'Afrique : 30,7 millions ; pour l'Amérique : 3.819 millions, et pour l'Australie 151,4 millions, soit au total : 11.740 millions environ ou 3 ½ millions par jour. Il y a de cela 65 ans. Que sont-ils aujourd'hui ?



Le 75^e anniversaire de cette remarquable Union a été commémoré à peu près partout par l'émission (sans surtaxe !) d'un ou plusieurs timbres dans les couleurs conventionnelles d'origine (pas toujours) : bleu, rouge et vert, la première représentant la taxe simple pour l'étranger, la seconde pour l'intérieur. Seul le bleu a généralement été respecté. Le globe terrestre, emblème de l'U.P.U., a été le motif principal de ces timbres. Certaines de ces émissions ont eu la vie très courte, notamment la nôtre, qui en bleu, d'une dénomination de 4 francs, en taille-douce, représente outre la mappemonde, un sujet assez peu défini. On ne peut pas dire que ce timbre soit une merveille, mais on a vu bien pis et notre Administration a été cette fois extrêmement sobre en n'émettant qu'une valeur. Que cache cette austérité ? Le

désir d'éviter qu'il ne soit fait tort à des émissions subséquentes, à surtaxe ? Il faut le craindre.

Quoi qu'il en soit, la date du 9 octobre n'aura pas passé inaperçue et voilà un « sujet » de collection tout trouvé, de 3 à 400 timbres, que nous recommandons aux jeunes. Nous est avis que beaucoup de ces commémoratifs — sans surtaxe — deviendront fort bons.

J. S.

BELGIQUE

LA PREMIÈRE CARTE POSTALE

MM. R. Marler et R. Hubinont ont bien voulu confier au P.B. le soin de publier l'étude aussi complète qu'inédite qu'ils ont faite de notre première carte postale. M. Marler s'est particulièrement attaché aux rétroactes de l'émission de cette carte, tandis que M. Hubinont a poussé très avant l'étude de cette même carte et que M. le Dr. Stibbe, président de la Société Belge de l'Entier Postal, en a écrit l'introduction.

Nos très vifs remerciements vont à ces savants « entièresistes ».

Introduction de la carte postale en Belgique.

En 1865, le conseiller des Postes de Prusse, von Stephan, soumit aux membres de la V^e Conférence de l'Union des Postes allemandes à Karlsruhe, un « Mémoire pour l'introduction d'une carte postale ».

Ce projet ne fut pas retenu.

Le 26 janvier 1869, parut dans la « Neuen Freien Presse » un article du Dr Emanuel Hermann, professeur d'Economie nationale à l'Académie Militaire de Wiener Neustadt. Cet article était intitulé : « Sur un nouveau moyen de correspondance par la poste ». L'auteur y calcule, en économiste, le prix de revient d'une lettre, et montre le gain de temps et d'argent que représenterait l'emploi d'une carte postale jouissant d'un tarif réduit.

Quelques jours plus tard, le Dr Hermann était convoqué chez le directeur général des Postes d'Autriche pour lui développer son projet. Certaines difficultés soulevées par l'Administration hongroise ayant été aplanies, une ordonnance en date du 25 septembre 1869, créait la première carte postale avec timbre imprimé, qui fut mise en cours, le 1^{er} octobre, en Autriche et en Hongrie.

En juin 1870, von Stephan, devenu Grand-Maitre des Postes de Prusse, reprit son ancien projet.

Les cartes qu'il fit émettre n'avaient pas pouvoir d'affranchissement, un timbre poste adhésif devait y être collé, et elles ne jouissaient pas d'une réduction de tarif. Le public manifesta peu d'intérêt pour ce mode de correspondance auquel manquait sa principale utilité : la modération de port. En 1873, l'Allemagne adoptait d'ailleurs, elle aussi, la carte postale du Dr Hermann.

Il est donc évident que si von Stephan a été le premier à préconiser l'emploi de la carte postale, c'est le Prof. Hermann qui définit le principe et la forme qui devait lui assurer d'emblée le succès qu'elle continua à connaître.

Voyons maintenant les échos qu'eut chez nous cette innovation.

Note trouvée dans les archives du Musée Postal de Bruxelles :
MINISTÈRE DES T. P.

Bruxelles, le 22 janvier 1870.

Dir^{on} générale

Note pour la 5^e direction.

En envoyant à Monsieur le Directeur des Postes le numéro ci-joint du « Journal de Gand », j'ai l'honneur d'attirer son attention sur les observations exprimées au sujet d'un nouveau mode de correspondance postale mis en usage en Autriche.

Le modèle de carte employé à cet effet est également annexé.

Je prie Monsieur le Directeur de la 5^e direction de me faire connaître, dans un rapport que je me réserve de placer sous les yeux de M. le Ministre, son opinion sur ce genre de correspondance, ainsi que son avis sur l'opportunité qu'il pourrait y avoir à l'introduire dans notre service.

Le Directeur Général,

(s.) FASSIAUX.

* * *

Extrait du « Journal de Gand » du 18 janvier 1870 (conservé à la Bibliothèque Royale) :

Il y a quelques mois, on a parlé d'une amélioration postale très ingénieuse adoptée en Autriche, et qui consiste à délivrer dans les bureaux de poste des cartes affranchies au prix de cinq centimes, d'un côté desquelles on écrit ce qu'on veut faire savoir à la personne avec laquelle on correspond, et de l'autre l'adresse de cette personne.

C'est une correspondance à découvert. L'expéditeur ne tient pas au secret, sa lettre est une dépêche postale au lieu d'être une dépêche télégraphique, et les dimensions mêmes de la carte la réduisent à une simple demande ou à une simple réponse. Il y a dans cette invention des avantages considérables ! Bien des gens n'osent pas écrire une lettre. La forme épistolaire, les politesses d'usage, le temps à y consacrer, tout les gêne.

Ces cartes, prenant la forme brève de la dépêche, échappent aux formules, pouvant n'être, de convention tacite, qu'une véritable dépêche, rendraient la correspondance si simple et si facile, que les relations postales en seraient, on peut en être sûr, fort augmentées. Nous ne parlons pas de la simplicité uniforme du système, des facilités que présenterait par là la remise à domicile, du peu de volume, et cent autres avantages qui sautent aux yeux. C'est un de ces progrès que le public apprécie tout d'abord ; il est fâcheux qu'il n'ait pas jusqu'ici attiré l'attention du gouvernement, et il serait très souhaitable qu'un de nos représentants voulût bien en dire quelques mots à la Chambre. Si on craint l'abus, qui empêche (toutefois nous ne faisons qu'à regret cette concession qu'on n'a point exigée en Autriche) de borner le nombre de mots ou de lignes auquel une telle dépêche postale devrait être bornée ? Selon nous, on aurait tort de le faire, car il y aurait contrôle et perte de temps et il n'y a rien de tel que la liberté pure et simple. C'est assez que la correspondance se fasse à découvert pour que l'abus ne soit pas à craindre.

* * *

L'idée fit tout doucement son chemin et trois mois après, le 27 avril 1870, le Ministre des Travaux Publics déposait sur le bureau de la Chambre des Représentants un projet de loi sur la réforme postale : abaissement de la taxe des lettres et émission de cartes postales à 5 centimes.

Le 29 avril, le projet était voté article par article. Mais l'opinion était divisée sur l'utilité de la carte postale, comme nous le montrent ces extraits du compte rendu de la séance de la Chambre, lors de la discussion de l'article 4 :

« Art. 4. — L'Administration des postes est autorisée à émettre des cartes-correspondances pouvant recevoir des communications écrites. Elles porteront un timbre d'affranchissement de cinq centimes.

» La circulation de ces cartes s'étendra aux localités desservies par un bureau de poste formant un canton postal.

» Lorsque plusieurs bureaux de poste se trouvent établis dans une même commune ou dans ses faubourgs, ils seront considérés comme ne formant qu'un canton postal.

» Ces cartes seront émises dans les six mois qui suivront la promulgation de la loi. »

M. JACQUEMYNS. — Lors de la discussion de la loi sur le régime postal, j'ai appelé l'attention de la Chambre et, en particulier, celle de M. le Ministre des Travaux Publics, sur l'opportunité de permettre le transport des petits paquets par la poste, etc...

M. DUMORTIER. — Messieurs, je crois qu'il est assez difficile de faire droit à la proposition de l'honorable M. Jacquemyns, à moins d'ajouter une disposition en faveur des facteurs ruraux, et de leur donner à chacun un âne pour transporter les marchandises. (*Interruption.*) Car, aujourd'hui, les facteurs ruraux plient déjà sous le poids des journaux qu'ils doivent transporter de domicile en domicile.

J'ai maintenant, Messieurs, une observation à vous présenter relativement à la carte-correspondance dont il est parlé dans l'article que nous discutons. Je dois dire à la Chambre que lorsque cet article nous a été présenté à la section centrale, je me suis borné à déclarer, après simple examen, que l'utilité de cette innovation ne me semblait nullement démontrée.

Je ne m'étais placé qu'à ce point de vue, mais, Messieurs, on a raison de dire que la presse a du bon et qu'elle est la sentinelle à jamais chargée de nous éclairer, car aujourd'hui, Messieurs, je suis obligé de le dire : j'ai été profondément frappé des observations que publie la presse au sujet de cet article.

Ces observations sont telles, qu'il me sera impossible de voter l'article 4 ; car il est évident pour moi que le moyen de correspondance qu'il autorise pourra amener non seulement des désagréments, mais encore des désastres. Et permettez-moi, Messieurs, de vous rappeler quelques-uns des inconvénients signalés par la presse et qui réellement méritent l'attention de la législature. Une personne en voudra à une autre ; eh bien, elle lui enverra une carte-correspondance qui la compromettra au plus haut degré et cette carte pourra être lue par tout le monde. Celui qui voudra compromettre une épouse vis-à-vis de son époux, n'aura, pour se venger, qu'à se servir de la carte dont il s'agit et il y aura des ménages brouillés. (*Interruption.*)

J'entends dire qu'on pourra arriver à ce résultat au moyen d'une lettre.

Mais, Messieurs, la lettre n'est pas ouverte, elle est cachetée et le porteur de la lettre ne sait pas ce qu'elle contient. (*Interruption.*)

M. FRERE-ORBAN, Ministre des Finances. — On n'est pas obligé de cacheter ces lettres.

M. DUMORTIER. — Non, mais cela se fait toujours ; tandis que votre carte-correspondance, arrivant à destination, pourra être lue par tous les domestiques de la maison. Ce moyen de correspondance est donc détestable, selon moi, et de nature à jeter la perturbation dans les familles les plus honorables. Maintenant, quel avantage présentera cette carte-correspondance ? L'unique avantage qu'elle aura sera de payer cinq centimes au lieu de dix ; mais si c'est là le but que vous voulez atteindre, abaissez immédiatement le taux de la lettre à cinq centimes. Si c'est une réforme que vous voulez faire, faites-la sérieusement, sincèrement ; mais n'employez pas un moyen qui peut compromettre des personnes honnêtes, qui peut tantôt les rendre la risée des populations, tantôt les déconsidérer aux yeux des populations.

Si vous adoptez cet article, dites au moins qu'il faut que ces cartes soient signées, qu'elles contiennent une signature responsable de ce qui s'y trouvera.

M. FRERE-ORBAN, Ministre des Finances. — Nous devons vérifier les signatures.

M. DUMORTIER. — Je ne fais pas ici de plaisanterie, je parle d'une chose trop sérieuse pour que cela soit considéré comme une plaisanterie. Peut-être vous-même un jour serez la première victime de cette invention. Je dis donc que si vous tenez à cette incroyable invention des cartes d'adresse qui ne servent exactement à rien, qui ne servent qu'à une seule chose, à faire payer 5 cent. au lieu de 10, donnez au moins des garanties à la population.

Allez-vous encore employer un nouveau moyen pour faciliter les actes mal-honnêtes ? J'ai été fortement frappé de ce que j'ai lu dans certains petits journaux. Les petits journaux ont souvent beaucoup plus de bon sens que bien des grands législateurs.

Je déclare donc qu'il me serait impossible de voter cette disposition, et si l'on y tient absolument, je demande que tout au moins il soit écrit dans la loi que ces cartes devront être signées ; qu'il y ait, en un mot, une responsabilité vis-à-vis de celui qui s'en sert. Comment ! Vous avez admis dans la loi que tout journal doit être signé par son imprimeur. Vous avez admis la responsabilité partout. J'ai entendu, tout à l'heure, parler des télégrammes. Est-ce que le porteur d'un télégramme sait ce qu'il contient ? Est-ce que le télégramme, parce que c'est un télégramme, n'est pas sous enveloppe et transmis sous le secret ? Il est vrai que les employés des télégraphes doivent connaître les télégrammes, puisqu'ils doivent les transcrire. Mais hors d'eux, personne ne connaît ce qu'ils contiennent. De plus, le télégramme est signé et il y a des pénalités très graves contre les indiscretions.

Je demande, pour mon compte, qu'on examine sérieusement cette question et je propose à la Chambre de renvoyer cet article à la section centrale à fin de nouvel examen.

M. JACQUEMYNS. — Un mot de réponse à l'honorable M. Dumortier. Cet honorable membre craint que les facteurs ruraux ne succombent sous la charge. J'entends dire à côté de moi : Tant mieux ! et je répète : Tant mieux !

Si les facteurs ruraux avaient trop à porter, on en mettrait quelques-uns de plus et les campagnes seraient d'autant mieux servies.

Il est à remarquer, Messieurs, que si un facteur de la poste transportait par jour deux kilogrammes au prix de 10 centimes par 10 grammes, ce serait 20 francs de recette par jour, ce qui donnerait à l'Etat de quoi payer un facteur de plus, de doubler le service.

Je tiens à signaler cette étrange particularité en réponse à l'observation de l'honorable M. Dumortier ; c'est qu'on vient de donner aux facteurs ruraux des casquettes qui, si je suis bien informé, pèsent environ un kilo et demi. Or, si les facteurs portaient le poids de ces casquettes à la main sous forme de petits paquets, ils gagneraient 1 fr. 50 c. par jour.

M. COOMANS. — Il y a du vrai dans les observations de l'honorable M. Dumortier. Elles m'étaient venues à l'idée avant de les lire ou de les entendre. Il y a ici, attaché à la carte-correspondance, le privilège de l'anonyme, privilège exorbitant dans notre législation. Quoi ! ainsi que vient de le dire l'honorable M. Dumortier, le moindre journal doit être signé, la moindre annonce imprimée doit porter la signature de l'imprimeur.

Vous ne pouvez pas annoncer par la poste la vente de la chose la plus insignifiante, dans les termes les plus généraux, sans une signature, et ici vous permettez à des farceurs, parfois à des malfaiteurs, de faire circuler, sous l'action et la protection du gouvernement, des centaines d'écrits provenant peut-être de la plume et sans aucun des moyens de protection dont on parle.

On dit en vain que l'autorité postale ne distribuera pas les cartes qu'elle jugera inconvenantes, diffamatoires, mais comment le saura-t-elle dans le plus grand nombre des cas ? Faudra-t-il que les employés des postes déjà surchargés de besogne, lisent attentivement les cartes ?

Je dis : attentivement, car la malice pourra s'y prendre de manière à dissimuler adroitement la calomnie. Mais dans le plus grand nombre des cas, cette précaution sera même impossible ; il y a des boîtes à lettres dans toutes les communes, là où il n'y a aucun employé postal.

Pour mieux faire comprendre ma pensée, je suppose qu'un farceur malveillant fasse jeter dans une boîte rurale une centaine de cartes-correspondance écrites avec la plus mauvaise intention à l'adresse d'un habitant quelconque d'un village voisin. Qui ramasse ces cartes ? Est-ce un agent éclairé du gouvernement, comme on peut supposer qu'il s'en trouvera dans la plupart des bureaux de poste ? Point. C'est le facteur. Le facteur ramasse toutes les cartes ; il les lit ou ne les lit pas ; il les communique à ses connaissances ou en prend lecture ; il les distribue ; le mal aura été fait.

Je n'ai pas besoin de dire que je suis partisan de la plus grande facilité imaginable accordée à la circulation des lettres et écrits, car si ces cartes étaient bonnes, je voudrais qu'elles pussent circuler à un centime dans tout le pays. Je ne vois pas pourquoi l'on prendrait 5 centimes pour un tout petit morceau de papier alors qu'on ne prend qu'un centime pour l'Indépendance, le Journal de Bruxelles, l'Echo du Parlement, dont le poids est vingt fois plus considérable. Mais la question est de savoir si nous ne sortons pas de nos usages et même des limites de la prudence en attachant le privilège de l'anonyme à ces cartes. La signature n'est pas demandée et je ne désire pas qu'elle le soit, car elle sera

toujours illusoire. On pourra mettre au bas de cette carte le nom qu'on voudra et, dans l'hypothèse où je me place, le nom ne sera jamais le véritable. Ainsi donc vous ne renoncerez pas à la garantie de la signature soit d'un rédacteur, soit d'un éditeur, pour les imprimés et vous y renoncez pour les manuscrits. J'avoue, Messieurs, qu'il y a là une anomalie. A propos d'anomalies postales, il en est une encore dont j'ai demandé plus d'une fois l'explication, à droite et à gauche, surtout à gauche, et je dois dire qu'aucune réponse satisfaisante ne m'a été faite.

BELGIQUE

LA PREMIÈRE CARTE POSTALE

(Suite.)

Je crois même que je n'en ai reçu aucune, car il ne m'en est resté aucune impression dans l'esprit.

Je renouvelle donc mon interrogation.

Pourquoi les livres cartonnés et reliés peuvent-ils être distribués en Belgique alors qu'ils nous arrivent de l'étranger et pourquoi les Belges ne jouissent-ils pas chez eux de cet avantage qu'ils accordent à l'étranger et dont ils profitent eux-mêmes à l'extérieur ?

Je demande qu'on justifie cette anomalie ou qu'on la fasse disparaître.

M. JAMAR, Ministre des Travaux publics. — Messieurs, je puis répondre cette fois, d'une manière satisfaisante, à l'honorable M. Coomans.

Mon intention était de soumettre à la Chambre, pour prendre place dans le projet de loi en discussion, un article additionnel ainsi conçu :

« Les livres reliés ou cartonnés, originaires et à destination de l'intérieur du royaume, pourront être expédiés par la poste au prix de un centime par 30 grammes ou fraction de 30 grammes, à la condition d'être complètement affranchis, d'être placés sous bande ou de manière à pouvoir être aisément vérifiés.

» Les dispositions pénales comminées par les lois en matière de fraude postale sont applicables aux objets désignés dans le présent article. »

Les conventions conclues avec les offices étrangers dans les derniers temps avaient effectivement créé l'anomalie que signale l'honorable M. Coomans. Les éditeurs français et anglais, par exemple, pouvaient expédier en Belgique les livres cartonnés et reliés ; les éditeurs belges pouvaient de même expédier en Angleterre ou en France les livres cartonnés ou reliés, mais ils ne pouvaient effectuer des envois analogues à l'intérieur du pays.

La disposition que je propose a pour but de mettre un terme à cette situation anormale.

Messieurs, l'honorable M. Jacquemyns s'est complètement trompé en supposant que le commerce et l'industrie français trouvent dans l'organisation du service des postes en France des avantages dont ne jouissent pas le commerce et l'industrie belges, et que la poste se charge, notamment en France, du transport des petits paquets. C'est une erreur complète.

Nous avons, quant aux petits paquets et aux échantillons, un régime identique à celui de la France.

La France se charge du transport des échantillons sans valeur, et si des expéditions d'instruments de chirurgie ou d'objets de coutellerie ont été transportées par la poste, ce doit être comme échantillons sans valeur.

M. JACQUEMYS. — Et le bouquet de Nice ?

M. JAMAR, Ministre des Travaux publics. — Je crois que M. Jacquemyns a dû être mal renseigné car, je le répète, l'Administration des postes en France

refuse absolument de se charger des échantillons qui ont une valeur. Je rappelle, au reste, à l'honorable M. Jacquemyns que la loi du 22 avril 1869 a donné au gouvernement la faculté d'organiser le transport des petits paquets par la poste.

J'ai ordonné dans mon Administration une étude attentive de cette question. Cette étude se poursuit et je désire qu'elle puisse aboutir à un résultat qui donne satisfaction à la demande de l'honorable membre.

L'innovation des cartes-correspondance, Messieurs, a été l'objet d'une seule critique de la part des honorables MM. Dumortier et Coomans.

J'avais vu, comme eux, cette critique dans les journaux et je dois dire que, d'un autre côté, le projet a rencontré dans la presse une approbation presque unanime. Presque tous les journaux ont reconnu l'utilité considérable que le public pourrait en retirer soit pour les besoins de la vie ordinaire, soit pour les relations des communes. On pourrait échanger dans l'intérieur du canton postal plusieurs communications dans le cours d'une même journée, à des conditions tellement économiques que ces facilités nouvelles ne peuvent manquer de donner à ce mode de correspondance un sérieux développement. Quant à l'atteinte que cette carte doit porter à la morale, quant à la crainte que M. Dumortier éprouve que ce ne soit entre les mains des malhonnêtes gens un instrument propre à jeter le trouble dans les familles et la déconsidération sur les individus, il suffit de remarquer que cet instrument existe aujourd'hui à la portée de ces gens. On peut déposer aujourd'hui à la poste des cartes affranchies au moyen de timbres-poste de 10 centimes et la poste sera obligée de les renvoyer à destination ; tous les jours aussi, la poste reçoit des masses de lettres et d'imprimés qui ne sont pas cachetés, des circulaires autographiées sans nom d'imprimeur quelquefois, enfin la lettre anonyme qui restera l'arme préférée des misérables dont l'honorable M. Dumortier redoute les actes fâcheux.

Je ne crois pas que les critiques de M. Dumortier puissent déterminer la Chambre à prononcer le renvoi de l'article à la section centrale, comme cet honorable membre en fait la demande.

M. TACK. — M. Dumortier a prononcé tout à l'heure par erreur le mot carte de visite au lieu de carte-correspondance. Cela m'a fait penser aux cartes de visite.

Aujourd'hui on expédie des cartes de visite d'un bout à l'autre du pays moyennant un centime quand on les met sous bande ; l'habitude s'est introduite de les expédier ainsi. On envoie très peu sous enveloppe. Le grand nombre de cartes envoyées occasionne un surcroît considérable de besogne pour les employés de la poste, surtout à l'époque de la nouvelle année.

En France, il est permis, si je ne me trompe, d'envoyer les cartes sous enveloppe ouverte ; on objectera peut-être que la carte de visite, mise sous enveloppe ouverte peut se perdre.

Mais c'est à celui qui fait l'expédition à prendre ses précautions. Si l'on pouvait autoriser l'envoi de cartes de visite sous enveloppe ouverte, moyennant un timbre de cinq centimes, l'habitude de ces envois se développerait, et il résulterait un profit pour le service de la poste.

Je soumet cette idée à M. le Ministre des Travaux publics ; si je croyais qu'elle a quelque chance d'être adoptée, je proposerais un amendement à cet égard.

M. DUMORTIER. — M. le Ministre des Travaux publics, répondant aux observations que j'ai présentées, dit que depuis longtemps on peut expédier par la poste des cartes, des imprimés, des avis autographiés ou autres. Mais je ferai remarquer à M. le Ministre des Travaux publics que, ni les cartes imprimées, ni les avis autographiés ou autres ne peuvent être remis à la poste que sous bande ou sous enveloppe, tandis que les cartes-correspondance seraient sans enveloppe. Or, c'est là qu'est le danger. Je ne crois donc pas qu'on puisse accepter l'article tel qu'il est rédigé. Je persiste donc à en demander le renvoi à la section centrale.

L'honorable Ministre, d'ailleurs, ne s'est pas expliqué sur la signature. J'ai demandé si les cartes-correspondance devraient être signées ou non. C'est une question sérieuse et aucune réponse n'a été faite.

Il me semble que la loi ne souffrirait aucun retard par le renvoi de l'article à la section centrale, puisque celle-ci pourrait nous faire rapport demain. Quant à moi, l'article, tel qu'il est rédigé, me semble présenter tant et de si graves inconvénients, que je ne pourrais le voter s'il n'est pas modifié.

M. JAMAR, Ministre des Travaux publics. — Il est absolument inadmissible d'obliger le public, qui se servira de cartes-correspondance, à y apposer une signature ; il n'y aurait pas de sanction à cette prescription ; ensuite, il serait absolument impossible de vérifier l'authenticité de la signature.

Quant à la proposition de l'honorable M. Tack tendante à permettre la circulation des cartes de visite sous enveloppe au prix de 5 centimes, je l'accepte très volontiers, mais à la condition qu'on proscrive en même temps l'envoi des cartes de visite sous simple bande affranchie, moyennant un centime.

Je trouve cet échange de cartes une coutume assez ridicule ; et, pour l'Administration des postes, c'est un véritable fléau pendant les premiers jours de l'an ; de telle sorte que je serais tout disposé à admettre une proposition qui aurait pour effet d'apporter certaines entraves à la circulation de la carte de visite.

M. LE PRESIDENT. — M. Dumortier demande le renvoi de l'article à la section centrale.

M. DUMORTIER. — Je demande qu'elle examine en même temps la proposition de M. le Ministre et celle de M. Tack.

M. LE PRESIDENT. — Je ne suis saisi d'aucune autre proposition que de la vôtre. Aussi, Messieurs, serais-je tout disposé à voter une proposition qui tendrait à supprimer la faculté de faire transporter les cartes de visite par la poste au prix d'un centime.

M. TACK. — Messieurs, en proposant mon amendement, comme l'a dit l'honorable Ministre des Travaux publics, je n'ai pas eu l'intention de demander la suppression de l'envoi des cartes de visite sous bande au taux d'un centime ; j'ai voulu introduire dans les habitudes l'envoi des cartes sous enveloppe ouverte ; c'est faciliter la distribution des cartes ; c'est, en outre, augmenter le revenu postal.

Jusqu'à présent, il est de fait qu'on envoie peu de cartes sous enveloppe, probablement par la raison que beaucoup de personnes jugent que la différence entre la taxe postale de 20 centimes et celle de 10 centimes est encore trop grande pour qu'ils ne préfèrent pas envoyer leurs cartes sous bande à un centime. Quant

à la suppression de l'envoi des cartes sous bande, moyennant la taxe d'un centime, je ne me suis pas préoccupé de cette question.

Car, qu'on maintienne ou qu'on ne maintienne pas la taxe à un centime pour l'envoi des cartes sous bande, qu'importe ma proposition ?

La question est de savoir si ma proposition est utile en elle-même, oui ou non. Or, elle devient une nécessité du moment que vous supprimez la taxe à un centime ; et elle est utile alors même que vous conservez cette taxe.

On parle, Messieurs, de l'encombrement produit à l'époque de la nouvelle année par l'envoi des cartes de visite. Cet encombrement, en effet, doit être considérable et faire le désespoir des petits employés et des facteurs de la poste ; je suis le premier à le reconnaître ; mais ma proposition n'aggrave en rien cette situation ; au contraire, elle l'améliore.

L'honorable M. Dumortier s'élève contre l'habitude qu'on a prise d'envoyer les cartes sous bandes, mais il ne propose pas la suppression de la taxe à un centime. Je le répète, avant de terminer, que ma proposition n'a rien de commun au fond avec l'idée de la suppression de la taxe à un centime.

Je la maintiens donc dans les termes où je l'ai faite, et si quelqu'un à l'intention de proposer l'abolition de la taxe à un centime, qu'il le fasse, qu'il sous-amende ma proposition ; pour ce qui me concerne, je n'entends pas m'en charger.

M. COOMANS. — M. le Président, y a-t-il une proposition de supprimer l'envoi à un centime ?

M. LE PRESIDENT. — Non, M. Coomans.

M. DUMORTIER. — Pardon, M. le Président, je rédige une proposition dans ce sens.

M. COOMANS. — Dans l'éventualité du dépôt de cette proposition, je prends la parole pour la combattre.

Ainsi que M. Tack vient de le dire, il n'y a pas de corrélation entre la suppression du port d'un centime pour la carte de visite et la faculté donnée à l'expéditeur de mettre sous enveloppe cette même carte de visite.

Quant à moi, je tiens très peu à la proposition de l'honorable M. Tack. Si l'enveloppe ne doit pas être fermée, il résultera de cette mesure beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages. Toutefois je ne m'y opposerai pas ; le gouvernement et la Chambre apprécieront s'il y a lieu de l'adopter. Mais il faut maintenir l'expédition de la carte de visite à un centime ; voici pourquoi...

M. LE PRESIDENT. — M. Coomans, on m'annonce qu'il n'y aura pas de proposition.

M. COOMANS. — Dans ce cas, on me rend le service de pouvoir supprimer mon discours.

M. LE PRESIDENT. — Je mets aux voix l'article 4. Il est ainsi conçu :

« L'Administration des postes est autorisée à émettre des cartes-correspondance pouvant recevoir des communications écrites. Elles porteront un timbre d'affranchissement de cinq centimes.

» La circulation de ces cartes s'étendra aux localités desservies par un bureau de poste formant un canton postal.

» Lorsque plusieurs bureaux de poste se trouvent établis dans une même commune ou dans ses faubourgs, ils seront considérés comme ne formant qu'un canton postal.